

CONDITIONS TARIFAIRES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2026

EAU POTABLE		
Frais d'accès au service <i>(Article 26.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u> (Taux de TVA : 10,0 %)
Frais applicables une seule fois, à l'ouverture du contrat	30,00 €	33,00 €
PART FIXE (ABONNEMENT) <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant annuel HT</u>	<u>Montant annuel TTC</u> (Taux de TVA : 5,5 %)
Diamètre compteur 15 à 25 mm	38,00 €	40,09 €
Diamètre compteur 32 à 40 mm	88,00 €	92,84 €
Diamètre compteur 50 à 65 mm	138,00 €	145,59 €
Diamètre compteur 80 à 150 mm	538,00 €	567,59 €
PART VARIABLE (CONSOMMATION) <i>(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant unitaire HT</u> (par m ³ consommé)	<u>Montant unitaire TTC</u> (par m ³ consommé taux de TVA : 5,5 %)
Prix du mètre cube d'eau produite et distribuée	1,1900 €	1,2555€
Redevance prélèvement d'eau *	0,0640 €	0,0675 €
Redevance sur la consommation d'eau potable *	0,3900 €	0,4115 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable *	0,0342 €	0,0361 €

TARIFS ANNEXES	<u>Montant forfaitaire HT</u>	<u>Montant forfaitaire TTC</u> (Taux de TVA : 20,0 %)
Frais de déplacement à tort, en période ouvrée <i>(Article 31 du règlement de service de l'eau potable)</i>	75,00 €	90,00 €
Frais de déplacement à tort, hors période ouvrée (astreinte) <i>(Article 31 du règlement de service de l'eau potable)</i>	100,00 €	120,00 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, par un prestataire agréé, lorsque le comptage n'est pas défavorable à l'abonné <i>(Article 17 du règlement de service de l'eau potable)</i>	500,00 €	600,00 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, par un prestataire agréé, lorsque le comptage n'est pas défavorable à l'abonné, avec constat d'huissier <i>(Article 17 du règlement de service de l'eau potable)</i>	800,00 €	960,00 €
Déplacement d'un compteur situé en domaine privé pour le placer en limite de propriété sur domaine privé ou public, hors reprise de branchement ou de la niche existante <i>(Article 12 du règlement de service de l'eau potable)</i>	800,00 €	960,00 €
Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné par un compteur dont le diamètre est mieux adapté à ses besoins, hors reprise de branchement ou de niche <i>(Article 15 du règlement de service de l'eau potable)</i>	<u>Montant forfaitaire HT</u>	<u>Montant forfaitaire TTC</u> (Taux de TVA : 20,0 %)
Diamètre compteur 15 à 25 mm	250,00 €	300,00 €
Diamètre compteur 32 à 40 mm	500,00 €	600,00 €
Diamètre compteur 50 à 65 mm	1000,00 €	1200,00 €
Diamètre compteur 80 à 150 mm	1800,00 €	2160,00€
Relève manuelle de compteur non-télérelevé <i>(Articles 15 et 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	40,00 €	48,00 €
Montant facturé à titre conservatoire à l'abonné lorsque son compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, après mise en demeure restée sans effet <i>(Article 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	300,00 €	360,00 €

Pénalité définitive facturée à l'abonné lorsque son compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, après mise en demeure restée sans effet, et au terme de 2 semestres <i>(Article 16 du règlement de service de l'eau potable)</i>	1000,00 €	1200,00 €
Frais de contrôle de conformité des installations privées de prélèvement et de distribution d'eau potable à usage domestique mené à l'initiative du service, facturés à l'abonné lorsque des non-conformités sont mises en évidence et/ou lorsque l'utilisation de la ressource n'a pas été déclarée <i>(Article 21 du règlement de service de l'eau potable)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contre-visite des installations privées de prélèvement et de distribution d'eau potable à usage domestique suite à contrôle de conformité réalisé à l'initiative du service, dans le cas où les dispositions définies lors du contrôle de conformité n'ont pas été réalisées dans le délai imparti <i>(Article 21 du règlement de service de l'eau potable)</i>	100,00 €	120,00 €

** Les redevances « prélèvement d'eau », « consommation d'eau potable » et performance des réseaux d'eau potable » sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.*

ATTENTION : *le montant de ces redevances est chaque année évolutif.*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
(Article 25 du règlement de service de l'assainissement collectif et délibération n°2019-09 de la Régie des Eaux de Terre de Provence)

2 000 €

- Pour tout nouveau logement créé soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (article L. 1331-7 du Code de la santé publique).
- Pour tout nouveau local produisant des eaux usées « assimilées domestiques » qui bien que non soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées souhaite se raccorder au réseau public (L. 1331-7-1 du Code de la santé publique).

Frais d'accès au service
(Article 26.a du règlement de service de l'assainissement collectif)

Montant HT

Montant TTC

(Taux de TVA : 10,0 %)

Frais applicables une seule fois, à l'ouverture du contrat

20,00 €

22,00 €

PART FIXE (ABONNEMENT)

Montant annuel HT

Montant annuel TTC

(Taux de TVA : 10 %)

(Article 22.a du règlement de service de l'assainissement collectif)

Domestique

38,00 €

41,80 €

Assimilé domestique

88,00 €

96,80 €

Non domestique 1

138,00 €

151,80 €

Non domestique 2

538,00 €

591,80 €

PART VARIABLE (CONSOMMATION)

Montant unitaire HT

Montant unitaire TTC

(Article 23.a du règlement de service de l'eau potable)

(par m³ consommé)

(par m³ consommé
taux de TVA : 10,0%)

Prix du mètre cube d'eau usée collectée et traitée

1,7460 €

1,9206 €

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement *

0,0326 €


0,0359 €

Lorsque l'utilisateur assure son approvisionnement en eau potable par un puits, sans recourir à l'eau fournie par le service public d'eau potable :

- la facturation de la part variable de l'assainissement collectif est établie par référence à la consommation-type suivante :
(Article 22.b du règlement de service de l'assainissement collectif)

**Consommation type pour
une personne
60 m³/an**

**Consommation type pour
deux personnes et plus
120 m³/an**

TARIFS ANNEXES	<u>Montant forfaitaire HT</u>	<u>Montant forfaitaire TTC</u> (Taux de TVA : 20,0 %)
Frais de déplacement à tort, en période ouvrée <i>(Article 29 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	75,00 €	90,00 €
Frais de déplacement à tort, hors période ouvrée (astreinte) <i>(Article 29 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	100,00 €	120,00 €
Frais de contrôle de conformité de branchement (partie privée et publique), à la demande du propriétaire et/ou de notaire, avec délivrance d'une attestation <i>(Article 14 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contrôle de conformité des installations privées d'assainissement mené à l'initiative du service, lorsque des non-conformités sont mises en évidence <i>(Article 20 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	200,00 €	240,00 €
Frais de contre-visite des installations privées d'assainissement suite à contrôle de conformité réalisé à l'initiative du service, dans le cas où les travaux de réhabilitation définis lors du contrôle de conformité n'ont pas été réalisés dans le délai imparti <i>(Article 20 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	100,00 €	120,00 €
Pourcentage de majoration de la redevance (part fixe et part proportionnelle) en cas de non-respect des obligations découlant de l'article 5a) et de l'article 6a) du règlement de service, ainsi que d'obstacle au contrôle visé à l'article 20 du règlement de service ou de non-exécution des travaux prescrits suite à ce même contrôle <i>(Article 27 du règlement de service de l'assainissement collectif)</i>	<p>400 %</p> <p> Référence : Code de la santé publique, article L.1331-8.</p>	

* La redevance « Performance des systèmes d'assainissement » est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.


ATTENTION : le montant de cette redevance est chaque année évolutif.

FACTURES TYPE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant **sur une commune de la Régie des eaux**, relié à l'eau et à l'assainissement collectif, dont la consommation annuelle est de **120 m³**, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<u>Production et distribution d'eau potable :</u>				
Abonnement Eau Potable	365 jours	38,00 €	2,0900 € (5,5%)	40,0900 €
Consommation	120 m ³	142,80 €	7,8540 € (5,5%)	150,6540 €
<u>Collecte et traitement des eaux usées :</u>				
Abonnement Assainissement	365 jours	38,00 €	3,8000 € (10%)	41,8000 €
Consommation	120 m ³	209,52 €	20,9520 € (10%)	230,4720 €
<u>Organismes publics :</u>				
Redevance Prélèvement d'Eau	120 m ³	7,680 €	0,4224 € (5,5%)	8,1024 €
Redevance Consommation d'eau potable	120 m ³	46,800 €	2,5740 € (5,5%)	49,3740 €
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	120 m ³	4,104 €	0,2257 € (5,5%)	4,3297 €
Redevance Performance des systèmes d'assainissement	120 m ³	3,912 €	0,3912 € (10%)	4,3032 €
	Montant de votre facture	490,816 €	38,3093 €	529,1253 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **4,409 € TTC / m³**.

 Pour un **abonné de type domestique** (diamètre de compteur 15 ou 20 mm) résidant sur une commune de la Régie des eaux, assurant son approvisionnement en eau potable par un **forage particulier** mais étant relié au réseau d'assainissement public, un forfait de **120 m³** étant appliqué pour son rejet, la facture annuelle sera comme suit :

	Quantité	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Collecte et traitement des eaux usées :				
Abonnement Assainissement	365 jours	38,00 €	3,80 € (10%)	41,8000 €
Consommation	120 m ³	209,52 €	20,9520 € (10%)	230,4720 €
Organismes publics :				
Redevance Performance des systèmes d'assainissement	120 m ³	3,912 €	0,3912 € (10%)	4,3032 €
	Montant de votre facture	251,432 €	25,1432 €	276,5752 €

Soit un prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de **2,305 € TTC / m³**.